

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2011
modifiant le Règlement numéro 232-2006 établissant les tarifs à
acquitter pour les droits d'accès aux parcs municipaux**

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement numéro 232-2006 établissant les tarifs à acquitter pour les droits d'accès aux parcs municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2011 (résolution n° 149-04-2011);

ATTENDU QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard St-Louis appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 284-2011 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 TARIFS À ACQUITTER POUR LES DROITS D'ACCÈS AUX PARCS MUNICIPAUX

L'article 2 du Règlement 232-2006 établissant les tarifs à acquitter pour les droits d'accès aux parcs municipaux est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le Conseil municipal établit comme suit les tarifs pour les droits d'accès aux parcs municipaux :

| NOM DU PARC | 3 ans et plus | Moins de 3 ans | Avec carte de citoyen |
|---|-------------------------|-------------------------|------------------------------|
| La Biche | 3,00\$ par personne | Gratuit | Gratuit |
| Mont-Limoges | Contribution volontaire | Contribution volontaire | Gratuit |
| Sentier écologique «Le Petit Castor» | Contribution volontaire | Contribution volontaire | Gratuit |
| Pistes de ski de fond et raquette | Contribution volontaire | Contribution volontaire | Gratuit |

ARTICLE 3 PÉRIODES D'ACCÈS, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES PARCS MUNICIPAUX

L'article 3 du Règlement 232-2006 établissant les périodes d'accès, jours et heures d'ouverture des parcs municipaux est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Les périodes d'accès, les jours et heures d'ouverture des parcs municipaux, s'établissent comme suit :

| NOM DU PARC | PÉRIODE D'ACCÈS | JOURS D'OUVERTURE | HEURES D'OUVERTURE |
|---|------------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| La Biche | 1 ^{er} juin au 15 octobre | Tous les jours | 8 h à 20 h |
| Mont-Limoges | 1 ^{er} juin au 15 octobre | Tous les jours | 8 h à 20 h |
| Sentier écologique «Le Petit Castor» | 1 ^{er} juin au 15 octobre | Tous les jours | 8 h à 20 h |
| Pistes de ski de fond et raquette | 15 novembre au 30 avril | Tous les jours | 8 h à 17 h |

NUL NE PEUT PÉNÉTRER OU SE TROUVER DANS UN PARC PENDANT LES HEURES DE FERMETURE.

ARTICLE 4 BAIGNADE

L'article 4 du Règlement numéro 232-2006 établissant les périodes d'accès, jours et heures d'ouverture des parcs municipaux est abrogé et remplacé par ce qui suit :

La baignade est permise seulement dans les limites de la zone du secteur «Plage du Huard» aux jours et heures prévues à cette fin.

Les dispositions de la SECTION IV PLAGES du règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.Q. S-3, r.3) font partie intégrante du présent règlement comme si au long récité.

La baignade est interdite à tout autre endroit.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication, selon la loi.

Pauline Ouimet,
Mairesse

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière/directrice générale.

Avis de motion : 11 avril 2011

Adoption du règlement : 9 mai 2011

Affichage de l'avis de la publication du règlement : 19 mai 2011

Entrée en vigueur du règlement : 19 mai 2011

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 9 mai 2011 le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2011 modifiant le Règlement numéro 232-2006 établissant les tarifs à acquitter pour les droits d'accès aux parcs municipaux.**

Le règlement numéro 284-2011 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, du lundi au vendredi, de 13 heures à 16 heures.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 19^e jour du mois de mai de l'an deux mille onze.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, le 19^e jour de mai 2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour de mai de l'an deux mille onze.

Jacinthe Valiquette,
Secrétaire-trésorière et directrice générale.